

// ADMINISTRATION GENERALE

B) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DUBUC/COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'en complément de la délibération prise en date du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1^{ère} instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* »; le conseil municipal doit autoriser expressément M. le Maire à ester en défense dans la requête en date du 07 mars 2023 déposée par M. Jean-François DUBUC.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le maire d'ester en défense dans la requête en date du 07 mars 2023 déposée par M. Jean-François DUBUC.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216800847-20230323-23032023_IIA-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023
Publié le 27/03/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Jeudi 16 mars 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 23 mars 2023
<u>Point</u>	II A
<u>Objet</u>	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 SERVICE « COMMUNE »

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.
Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	13
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, Mme Sophie BOEGLIN, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Natacha MEYER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	1
Mme Karine RISBOURG	
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	1
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Catherine WEIGEL
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u>	Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

#####

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 SERVICE « COMMUNE »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} Adjoint au Maire, **DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, service « Commune », dressé par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2022 :

> Section d'investissement

Mandats émis	568.789,59€	Titres émis	430.874,35€
Solde comptable d'exécution : -137.915,24 €			

> Section de fonctionnement

Mandats émis	770.281,12€	Titres émis	1.088.497,97€
Solde comptable d'exécution : +318.216,85 €			

- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2022 :

> Section d'investissement

Excédent 2021	283.180,37 €
Recettes 2022	430.874,35 €
Dépenses 2022	568.789,59 €
Excédent 2023	145.265,13 €

> Section de fonctionnement

Recettes 2022	1.088.497,97 €
Dépenses 2022	770.281,12 €
Excédent 2023	318.216,85 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote)
les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 du service « Commune » les résultats de l'année 2022 de la manière suivante :

- a) inscription de 318.216,85 € à l'article « 1068/excédent de fonctionnement capitalisés »,
- b) inscription de 145.265,13 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

B) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Les divers éléments nécessaires pour la décision à prendre sont récapitulés sur l'ANNEXE N° II jointe au dossier à l'intention de chaque conseiller, ainsi que la proposition de la commission « Finances/Budget ». La somme de **631 170 €** a été inscrite à l'article « 73111/Contributions directes du chapitre 73/Impôts et taxes » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 2023, service « Commune », dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la présente séance en point n° II.C.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation :	15,98 (figé car le taux de 2019 a été automatiquement reconduit)
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	28,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	90,62

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce dernier a été établi à 1,363720 en 2023 selon l'état 1259 COM réceptionné en mairie.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies,

VU l'article 1639 A du code général des impôts fixant le délai de transmission des décisions relatives aux taux des produits fiscaux,

VU la loi des finances actuelle,

VU l'état 1259 COM transmis par la DDFIP par mail en date du 09 mars 2023,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2023, service « Commune », nécessite des entrées fiscales de **631 170 €**

VU la proposition de la commission « Finances/Budget » dans sa séance du mardi 21 mars 2023 d'augmenter les taux de 2022 de 4%,

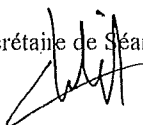
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

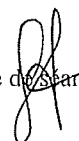
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Nature de la taxe	Taux de l'année 2022	Taux de l'année 2023
Taxe d'habitation	15,98	(sur les résidences secondaires) 16.62
Foncier bâti	28,23	29.36
Foncier n/bâti	90,62	94.24

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

C) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU SERVICE « COMMUNE »

Monsieur le Maire présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2023, service « Commune ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les dispositions de la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT les délais offerts aux communes pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOPTE le budget primitif de l'année 2023, service « Commune » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.092.258,80	1.092.258,80
Investissement	702.583,98	805.893,98
Report de crédit 2022	235.516,00	132.206,00
TOTAUX	2.030.358,78	2.030.358,78

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

D) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 février 2023, les membres du conseil municipal ont approuvé la redéfinition des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective.

Les indemnités ont été fixées comme suit :

- Maire : indice brut terminal X 41 % X 100%
- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

Par courrier réceptionné en recommandé avec accusé de réception le 20/03/2023, le contrôle de légalité de la préfecture attire l'attention sur le fait que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux autres membres du conseil municipal n'avait pas été joint à la transmission en préfecture.

Aussi, il convient, en complément, d'approuver le tableau joint à l'attention des conseillers en ANNEXE III.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le courrier réceptionné en recommandé de la préfecture du Haut-Rhin en date du 20/03/2023,

VU l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en complément de la délibération prise dans la séance du 24/02/2023 approuvant la modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective

AUTORISE Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Eschentzwiller, le 23/03/2023

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION

Arrondissement : MULHOUSE
Commune : ESCHENTZWILLER
Population municipale : 1473

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % pourcentage l'indice brut terminal de la fonction publique)	Valeur brute mensuelle en euros
IFFRIG Gilbert	41 %	1.650,46

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % pourcentage l'indice brut terminal de la fonction publique)	Valeur brute mensuelle en euros
1 ^{er} adjoint : LIPP Pierre	17,3%	696,41
2 ^{ème} adjoint : CAMPILLO Adrienne	17,3%	696,41
3 ^{ème} adjoint : VOGELSPERGER Jean-Jacques	17,3%	696,41
4 ^{ème} adjoint : ROLLAND Patricia	17,3%	696,41

Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % pourcentage l'indice brut terminal de la fonction publique)	Valeur brute mensuelle en euros
MULLER Noël	10,3%	414,62
BOEGLIN Sophie	10,3%	414,62

Fait à Eschentzwiller, le 23/03/2023
Le Maire,
Gilbert IFFRIG



III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire joint en annexe)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le Contrat de Territoire « *Agglomération de Mulhouse* ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

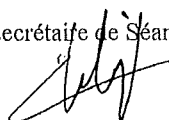
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie

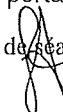
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Lors de vérifications cadastrales, il est apparu que les parcelles AJ 115 de 1539 m², AR 278 de 2123m², AR 118 de 27m², AR 277 de 94 m² et AH 73 de 3075 m² appartiennent au domaine privé de la commune.

Ces dernières constituent sur le terrain la voirie de la rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes.

Leur longueur est établie comme suit :

- Rue du Muguet : 76 ml
- Rue des Violettes : 252 ml
- Rue des Prés : 180 ml
- Rue des Gardes Vignes : 249 ml

Aussi, il conviendrait de les intégrer dans le domaine public communal et de comptabiliser la longueur des voiries ci-dessus dans la longueur totale de la voirie communale.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'intégrer parcelles AJ 115 de 1539 m², AR 278 de 2123m², AR 118 de 27m², AR 277 de 94 m² et AH 73 de 3075 m² dans le domaine public communal

DECIDE de laisser ces rues dénommées rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes

CLASSE ces voiries dans la voirie communale en ajoutant à la longueur de la voirie communale existante 7148 ml la longueur de la rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes, à savoir :

- Rue du Muguet : 76 ml
- Rue des Violettes : 252 ml
- Rue des Prés : 180 ml
- Rue des Gardes Vignes : 249 ml

La longueur totale de la voirie communale s'élève donc à ce jour à 7905 ml.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 27/03/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Judi 16 mars 2023
<u>Date de la séance</u>	Judi 23 mars 2023
<u>Point</u>	IV B
<u>Objet</u>	CONVENTION POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE SARMENT »

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	13
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, Mme Sophie BOEGLIN, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Natacha MEYER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	1
Mme Karine RISBOURG	
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	1
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

B) Convention pour le transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Sarment »

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune.

M. Pierre-Yves RIETSCH, représentant la Foncière du Rhin, a déposé un permis d'Aménager PA n° 068 084 23 D 0001 le 28 février 2023. Ce dernier sollicite l'établissement d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du lotissement dont l'emprise se situe sur les parcelles référencées AL 379, 527, 529 et 531 et AR 101, 102, 106 et 416.

Cette convention, jointe en ANNEXE aux conseillers municipaux, a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal :

- une fois les travaux de viabilisation achevés et réceptionnés définitivement par la commune et les services concessionnaires.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le projet de convention présentée par la Foncière du Rhin,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE la conclusion de la convention avec la Foncière du Rhin représentée par M. Pierre-Yves RIETSCH fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité, après la réalisation des travaux, à titre gratuit

DECIDE d'intégrer la voirie, le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement dans le domaine public communal après la signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune

DECIDE de nommer la future voirie du lotissement « Rue des Sarments »

AUTORISE Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRES A L'AVANCEMENT DE GRADE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16/03/2023 référencé sous le N° CST2023/048 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les taux de promotion propres à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 24 mars 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire